

# REGLEMENT INTERIEUR DE L' ECOLE MATERNELLE CITE DE L' EPARGNE

**Ce règlement a été approuvé par le conseil d'école du mardi 18 octobre 2016**

## **Préambule**

« Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. »

## **ADMISSION ET INSCRIPTION**

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Les enfants doivent avoir deux ans révolus le jour de la rentrée et avoir acquis la notion de propreté. L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et d'un justificatif de domicile.

## **FREQUENTATION**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

## **HORAIRES**

Les heures de rentrée et de sortie pour le temps scolaire sont fixées comme suit :

- Le matin, les enfants sont accueillis **entre 8h20 et 8h40**, l'après-midi entre **13h20 et 13h35**.
- Le matin, la sortie a lieu à **11h30** et le soir à **15h45**.

Pour un bon fonctionnement de l'école, dans l'intérêt des enfants et du personnel, **les parents sont priés de respecter les horaires.**

**L'accès aux jeux de cour est formellement interdit pour des raisons de sécurité aux heures d'entrée et de sortie.**

**Les goûters apportés à 16h30 par les parents devront être donnés hors de l'enceinte de l'école, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.**

**De même, les sacs et les poches des enfants ne doivent contenir aucun aliment : gâteaux, bonbons, etc...**

A la fin des classes, un enfant ne peut être remis qu'à ses parents ou tout autre personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements. Si exceptionnellement ce devait être une autre personne, elle devrait être **porteur d'une autorisation écrite des parents.**

## **SECURITE**

Le port des écharpes et des foulards est interdit

Les objets dangereux sont interdits (lames, couteaux, etc....) mais également les parapluies.

Le port de bijoux est également interdit.

Aucun jouet personnel (hormis les doudous) ne peut être apporté à l'école sauf dans le cas de projet particulier de la classe sur demande du professeur des écoles.

## **ASSURANCE**

Dans le cadre des activités obligatoires, l'assurance scolaire n'est pas exigée. Elle est cependant vivement conseillée. Par contre, dans le cadre des sorties ou des activités risquant de déborder des horaires scolaires,

(même dans l'enceinte de l'école), l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents). La directrice doit en conséquence refuser la participation d'un élève à ces activités lorsque l'assurance de celui-ci ne présente pas les garanties suffisantes exigées.

## **LAÏCITE**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève et son représentant légal avant l'engagement de toute exclusion.

## **HYGIENE SANTE**

Lorsqu'un enfant se salit, il est changé. Les vêtements prêtés doivent être rendus dans les plus brefs délais. Les vêtements que les enfants enlèvent et déposent aux portemanteaux doivent être marqués à leur nom. Les sacs et "doudous" doivent également être marqués.

Un enfant malade ou avec de la fièvre ne peut être accueilli à l'école. Si la maladie se déclenche pendant le temps scolaire, les parents seront prévenus et priés de venir chercher le malade.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, même pour les enfants mangeant au restaurant scolaire, sauf pour les maladies nécessitant un traitement au long cours. Dans ce cas un "Projet d'Accueil Individualisé" sera mis en place avec le médecin scolaire, les parents et le directeur.

Afin d'éviter toute contagion lors d'une "maladie contagieuse" (**impétigo, conjonctivite, rubéole, varicelle, grippe A...etc**) prévenir la directrice qui, par voie d'affichage, préviendra l'ensemble des parents. A la fin de la maladie, l'enfant ne sera de nouveau accepté que sur présentation d'un certificat mentionnant **la durée de l'éviction**.

Pour les enfants porteurs de parasites (poux, gale), la famille **s'engage à traiter** l'enfant de manière efficace et à prévenir la directrice. Si cela n'était pas fait le médecin scolaire ou de PMI serait appelé. Une vérification sera effectuée régulièrement.

En cas d'accident, les parents seront prévenus. S'ils ne peuvent être joints et si l'état de l'enfant le nécessite, le 15 sera appelé.

## **CONTACT ECOLE –FAMILLE**

Des réunions de classe sont organisées.

Pour un entretien approfondi concernant un enfant, il est préférable de prendre rendez-vous avec l'enseignant.

Les informations concernant le fonctionnement de l'école sont consignées dans le cahier de correspondance **qui doit être signé, rapporté dès le lendemain**.

**Toute modification horaire de sortie d'un enfant, qu'elle soit ponctuelle ou définitive, doit être signalée par écrit.**

Pour garder le lien avec les parents, l'école a mis en place un site d'école avec des journaux de classe. Les parents y retrouvent des informations générales relatives à l'organisation de l'école et un suivi des activités de classe.

Pensez à nous prévenir et nous communiquer vos nouvelles coordonnées téléphoniques en cas de changement.

## **SANCTION**

Au cas où le comportement d'un enfant perturberait gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduirait une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant serait soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle participeraient le médecin scolaire ou de PMI et /ou un membre du réseau d'aide spécialisée ainsi que les parents de l'enfant.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice après un entretien avec les parents, les membres du RASED, le médecin scolaire ou de PMI et en accord avec l'inspectrice de l'éducation nationale.